

## TVA appliquée au logement locatif social et loi de finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 (article 30) réduit de 10% à 5,5% le taux de TVA applicable à certains logements locatifs sociaux (*le texte précisant qu'il s'agit des logements auquel s'applique l'aide personnalisée au logement conformément aux 3° ou 5° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation*) :

- Logements locatifs sociaux financés par un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- Logements locatifs sociaux financés par un PLUS (prêt locatif à usage social) et relevant de la politique de renouvellement urbain
- Opérations d'acquisition-amélioration financées par un PLAI ou un PLUS
- Livraison à soi-même des travaux d'amélioration ou de démolition portant sur des logements conventionnés dans un quartier QPV, sauf PLS
- Opérations réalisées en structures d'hébergement temporaire ou d'urgence (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés, appartements de coordination thérapeutique, centres d'hébergement d'urgence).

Cette baisse de taux s'applique aux constructions achevées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Les opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA, ANRU/QPV, BRS, SCIAPP) demeurent soumises au taux réduit de TVA de 5,5%.

Secteurs ou locaux concernés	Subdivision de l'article 278 sexies	Taux
Logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration	1° du A du II	5,5 %
Logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif à usage social et relevant de la politique de renouvellement urbain	2° du A du II	5,5 %
Autres logements locatifs sociaux	3° du A du II	10 %
Locaux faisant l'objet d'une acquisition-amélioration lorsque l'acquisition est financée par un prêt locatif aidé d'intégration ou un prêt locatif à usage social	2° du B du II	5,5 %
Logements assimilés à des logements locatifs sociaux	C du II	10 %
Accession sociale à la propriété	III	5,5 %
Secteur social et médico-social	IV	5,5 %
Terrains à bâtir destinés à des locaux faisant l'objet d'une opération taxable au taux réduit	V	10 %

Travaux concernés	Subdivision du présent article	Taux
Travaux dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration financés par un prêt locatif aidé d'intégration ou un prêt locatif à usage social	2° du I	5,5 %

Travaux concernés	Subdivision du présent article	Taux
Autres travaux portant sur des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers relevant de la politique de renouvellement urbain	a du 3° du I	5,5 %
Travaux portant sur les autres logements locatifs sociaux	b du 3° du I	10 %
Travaux portant sur les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession ou sur les locaux relevant du secteur social et médico-social	c du 3° du I	10 %
Travaux de démolition portant sur des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers relevant de la politique de renouvellement urbain	4° du I	5,5 %